

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2016

Le mardi 1^{er} mars 2016, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Arrondissement, dûment convoqués en séance publique par Madame la Maire, se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs délibérations. Madame la Maire ouvre la séance du Conseil d'Arrondissement à 20h55 et propose de désigner Sarah PEILLON pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame PEILLON procède à l'appel des présents.

PRESENTS :

Mme Myriam PICOT, M. Eddy ACACIA, Mme Marie-Madeleine FIERS, M. Romain BLACHIER, Mme Valérie GALLIOU, M. Paulo DA COSTA, Mme Martine UBALDI-CLARET, M. Christophe AMANY, Mme Claire SADDY, M. Loïc GRABER, M. Jean-Yves SECHERESSE, Mme Françoise RIVOIRE, M. Christophe GEOURJON, Mme Corinne IEHL, M. Bruno CHARLES, M. Kear Kun LO, Mme Ivana PLAISANT, Mme Sarah PEILLON, Mme Laure DAGORNE Mme Emilie DESRIEUX, M. Saidi-Ali CHELLALI,

EXCUSES :

Mme Zorah AIT-MATEN
M. Richard BRUMM
Mme Anne-Sophie CONDEMINE
M. Thierry BRAILLARD
M. Kader CHARNI
Mme Agnès MARION

POUVOIR A :

M. ACACIA
Mme PICOT
Mme UBALDI-CLARET

M. CHARLES

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION EN DATE DU 12 JANVIER 2016 : Madame la Maire demande si le compte rendu appelle des remarques ou observations. Personne ne demandant la parole, elle le met aux voix. Le **compte-rendu** est **adopté à l'unanimité**.

1 - Lyon 7^e - Signature d'un bail emphytéotique administratif au profit de Lyon Métropole Habitat - 21 rue Saint Jean de Dieu - EI 07123 - n° inventaire 07123T001.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : La ville de Lyon est propriétaire d'une partie de parcelle de terrain relevant de son domaine privé, cadastrée CE 8, d'une superficie de 2 129 m², sise 21 rue Saint Jean de Dieu à Lyon 7^e.

Depuis juillet 2009, dans le cadre du Plan d'Action Renforcée en direction des Sans-Abris (P.A.R.S.A.), la ville de Lyon a mis à disposition ce terrain communal ainsi que quatre modules Algéco aux termes de conventions d'occupation temporaire successives, consenties à titre précaire, révocables et gratuites, au profit de l'Association ALYNEA, acteur majeur de la lutte contre l'exclusion à Lyon. Cette structure dénommée Centre d'Hébergement de Résidence Sociale (C.H.R.S.) Carteret, permet ainsi d'accueillir et d'héberger trente-quatre résidents à l'extrême du processus d'exclusion, qui échappent à l'hébergement classique.

Soucieuse d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement proposés, l'Association ALYNEA, sous l'égide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lyon, souhaite engager un programme de travaux visant notamment à remplacer les modules Algéco d'origine par 27 préfabriqués en bois, tout en conservant la même capacité d'accueil et d'hébergement.

Le programme de travaux, confié à l'OPAC du Rhône qui en assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Association, aura également pour objet l'amélioration de la viabilisation du terrain et la résidentialisation du site communal (travaux de voirie et réseaux divers, végétalisation de certaines zones, création de circulations, mise en place et réfection de clôtures, etc.).

Toutefois, la dernière autorisation d'occupation temporaire à titre gracieux consentie à l'Association le 26 juillet 2013 ne permettant pas à l'OPAC du Rhône, maître d'ouvrage et porteur financier du projet habilité en tant que bailleur social à percevoir des prêts PLAI, de garantir l'octroi de ces prêts en raison de son caractère précaire et révocable, a été résiliée le 23 juin 2015.

Par conséquent, afin de permettre la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation des travaux sus-décrits et compte-tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, consistant à réaliser sur le terrain un programme de constructions légères de type chalets démontables permettant l'hébergement d'urgence et la réinsertion sociale des personnes en difficulté, la Ville de Lyon a approuvé la mise à disposition de ce terrain au profit de l'OPAC du Rhône dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, objet de la délibération du 7 juillet 2014.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2 - Attribution d'une subvention de 18 000 euros à l'association Africa 50, sise 14 avenue Berthelot à Lyon 7^e, pour la mise en œuvre de ses activités 2016 liées à la promotion de la culture africaine sur le territoire lyonnais.

Rapporteur : Romain BLACHIER

M. BLACHIER : AFRICA 50, dont le siège social se situe 14, avenue Berthelot à Lyon 7^e, est une association régie par la loi 1901. Créée le 17 mars 2010, elle a pour but d'assurer la coordination des associations de culture africaine et des amis de l'Afrique et de la Caraïbe, et d'animer un espace visant à promouvoir auprès de tous les Lyonnais les cultures de ce continent.

AFRICA 50 a proposé durant toute l'année 2015, un programme mutualisé d'événements, de rencontres-débats destinés au grand public afin de mieux faire connaître les différentes facettes des cultures afro-caribéennes, sur les thématiques suivantes : « Gastronomie d'Afrique », « journée des

mémoires sur l'esclavage », « Festival de l'Art Africain » des soirées culturelles, littéraires et musicales mensuelles, etc. La participation a été d'environ de 5 000 personnes.

AFRICA 50 propose un programme d'actions 2016 de rencontres, de débats et de manifestations éclectiques accessibles à tous les Lyonnais, portant sur les relations interculturelles comme outil de promotion et de meilleure compréhension des diversités africaines sur le territoire lyonnais

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M. AMANY : Membre de l'association, je ne prendrai pas part au vote, merci.

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.
(M. AMANY ne prend pas part au vote)

3 - Attribution d'une subvention de 2 000 euros à l'association "La Cocotte Prod" pour l'organisation de l'événement "Quand les souris dansent », du 5 au 19 mars 2016.

Rapporteur : Romain BLACHIER

M. BLACHIER : L'Association « La Cocotte Prod » sollicite l'aide financière de la ville de Lyon pour l'organisation de la 8^e édition de « Quand les souris dansent », du 5 au 19 mars 2016, sur le plateau de la Croix-Rousse dans le 4^e arrondissement.

L'Association « La Cocotte Prod » a été créée le 29 août 2008 et a pour principal objet la conception et la mise en œuvre de projets culturels et de spectacles vivants.

Le Festival « Quand les souris dansent » a été initié en 2009 à la « Cocotte minute », lieu associatif situé à la Croix-Rousse et s'est poursuivi depuis avec des spectacles-concerts, soirées cinéma, ateliers débats, exposition, fanfare, ateliers de percussions, concert de musique, ateliers de sensibilisation à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, mais aussi des soirées jazz / musique du monde.

En 2015, l'édition s'est déroulée du 7 au 26 mars et a proposé une programmation variée : ateliers, expositions, projections de film, concerts de musique du monde / musique actuelle dans différents lieux de la Croix-Rousse.

L'Association a constaté une hausse de fréquentation comme en 2014, soit 1 800 spectateurs environ.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 51 340 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association « Cocotte Prod », je propose de lui allouer une subvention de 2 000 €.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

4 - Attribution d'une subvention de 3 000 euros à l'association "AOA Production" pour le festival "Intergalactiques", du 12 au 15 mai 2016, dans plusieurs lieux de Lyon.

Rapporteur : Romain BLACHIER

M. BLACHIER : L'Association AOA Production sollicite l'aide financière de la ville de Lyon pour l'organisation du festival « Intergalactiques » qui se déroulera du 12 au 15 mai 2016 dans plusieurs lieux de Lyon.

AOA production est une association créée en 2005 par des étudiants en cinéma de l'université Lyon 2, à la source de nombreux événements décalés liés aux cultures de l'Imaginaire sur Lyon et sa région.

En 2015, la 4^e édition du festival « les Intergalactiques » a abordé la question du temps dans la science-fiction via un cycle de tables rondes, d'animations, de projections et de rencontres du 19 au 25 octobre dans différents arrondissements de Lyon.

Cet événement, qui change de période (d'octobre à mai) en 2016, est destiné à tous les amateurs de cinéma, de littérature, de culture science-fiction et d'imaginaire. Il y aura plusieurs animations proposées avec, notamment, la mise à l'honneur de la culture britannique.

Le jeudi 12 mai, la soirée d'ouverture aura lieu au Ninkasi Gerland dans le 7^e arrondissement qui aura pour thème « la Cantina Star Wars ». Elle proposera des concerts, un concours de costumes et des ateliers maquillage.

Le vendredi 13 mai, la 2^e édition de la Nuit des Séries avec une programmation entièrement consacrée à la science-fiction britannique aura lieu de 21h00 à 7h00 du matin.

Le week-end du samedi 14 et dimanche 15 mai sera consacré au 5^e salon de littérature et cinéma de l'imaginaire de Lyon à l'ENS de Lyon. Deux jours pour venir à la rencontre des auteurs, vidéastes, chercheurs pour une majorité anglo-saxons qui participeront à la rétrospective des longs métrages ayant pour thème : la question de l'adaptation en littérature et cinéma. Des stands libraires et éditeurs de l'imaginaire, des auteurs et dédicaces, des conférences et tables rondes, des expositions la 6^e édition du concours vidéo en 48h et de nombreuses animations autour des sciences sont prévues. Comme à l'habitude, je remettrai un prix à 5h47 à l'issue du festival.

Les partenaires de cet événement sont la MJC Monplaisir, Cinéma Opéra, l'Institut Lumière, la Bibliothèque municipale de Lyon, le planétarium de Vaulx-en-Velin, le musée de la miniature et du cinéma, Emmaüs et radio Espace.

En 2015, l'Association a perçu une subvention de 3 000 euros et le budget prévisionnel de la manifestation était de 22 369 euros.

En 2016, le budget de cette manifestation est de 23 678 euros.

En raison de l'intérêt que présentent les activités de l'Association AOA Production, je propose de lui allouer une subvention de 3 000 euros.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération et de me rejoindre si vous le souhaitez pour la remise du prix à 5h47 !

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5 - Périmètres scolaires.

Rapporteur : Paulo DA COSTA

M. DA COSTA : Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation.

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

La ville de Lyon connaît une progression démographique importante et constante depuis plusieurs années. En raison de la création de nombreux logements, les effectifs scolaires augmentent fortement dans certains quartiers et les écoles du secteur ne sont pas toujours en capacité d'accueillir ces nouveaux arrivants. C'est pourquoi, il convient d'équilibrer la répartition des élèves en augmentant ou diminuant le secteur géographique de chaque école en difficulté.

Les projets de modifications de périmètres sont présentés lors de réunions de concertation avec les directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre (capacité d'accueil de l'école dépassée ou risque de fermeture d'une classe), et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amendés la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2016.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2016 conformément aux documents joints au rapport.

Mme DAGORNE : *Je profite de ce rapport pour poser une question sur l'état d'avancement du dossier de la future école des Girondins : le terrain est-il disponible ? Le sol est-il pollué comme on l'a entendu dire ? Cette pollution ne va-t-elle pas retarder la date d'ouverture de l'école ?*

M. DA COSTA : *Il s'agit d'une question technique, je préférerais que vous m'interrogiez sur la mise en fonctionnement de l'école.*

Mme DAGORNE : *La faisabilité technique risque d'avoir des incidences sur le fonctionnement de l'école. C'est ce qui s'est passé pour une école dans le 9^{ème} arrondissement.*

M. DA COSTA : *Je vous confirme que la question de la pollution a été surmontée et que le groupe va bien ouvrir comme prévu en septembre 2016.*

Mme LA MAIRE : *Je pense qu'il y a un malentendu et que Monsieur DA COSTA n'a pas compris votre question.*

Il ne s'agit pas du groupe scolaire provisoire qui va être réalisé sur la ZAC des Girondins pour la rentrée prochaine, mais de l'école définitive en lieu et place de l'ancienne caserne de gendarmerie. Pour ce projet, les difficultés liées à la pollution étaient connues et elles ont été prises en compte dans le calendrier de construction de l'école qui ouvrira ses portes comme prévu en septembre 2019.

Quant à l'école provisoire, elle ouvrira cette année avec 5 classes (3 primaires et 2 maternelles) et son restaurant ; elle pourra aller jusqu'à 10 classes en attendant l'ouverture de l'école en dur.

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

6 - Attribution d'une subvention ponctuelle de 1 500 euros à l'association Spirit Academy Cheer Dance, pour l'organisation de l'Open International SACD de Lyon de Cheerleading et Dance, le 28 mai 2016 au Palais des Sports.

Rapporteur : Martine UBALDI-CLARET

Mme UBALDI-CLARET : Créée en novembre 2010, l'Association « Spirit Academy Cheer & Dance » (SACD) a pour objet le développement de la pratique du cheerleading et de la danse avec pompons. Elle organise, chaque année, un open international et participe à des camps regroupant les divers clubs français. Son siège social est situé rue Bataille à Lyon 8^e.

Le cheerleading est un sport mixte d'équipe, qui requiert des qualités gymniques, mais aussi une grande rigueur chorégraphique et technique pour permettre de réaliser divers portés et pyramides

complexes. Les qualités de rigueur et d'exigence sont primordiales compte tenu de la sécurité à mettre en place pour pratiquer cette discipline.

L'Association « SACD » organise chaque année l'« Open International SACD de Lyon de cheerleading & dance », événement reconnu tant au niveau national qu'international.

Depuis l'édition de 2013, les équipes gagnantes sont sélectionnées pour les championnats du monde de cheerleading & dance, organisés aux USA.

Le samedi 28 mai 2016, la 7^e édition se déroulera une nouvelle fois au Palais des Sports de Gerland. 700 athlètes sont attendus, représentant 25 clubs, et comme chaque année, des juges internationaux ont confirmé leur présence. Le public espéré est estimé à environ 1 500 personnes.

Le budget prévisionnel de la 7^e édition de l'« Open International SACD de Lyon de cheerleading & dance » s'élève à 31 000 €.

Compte-tenu du rayonnement de cette manifestation, je vous propose qu'une subvention de 1 500 € lui soit allouée.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M. CHELLALI : *C'est la 7^e édition de cet Open International. Permettez-moi de m'étonner que la Mairie du 7^e ait mis aussi longtemps pour se rendre compte de l'intérêt de cette manifestation.*

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 - Attribution d'une subvention d'équipement de 15 000 euros à l'Office des Sports de Lyon, pour le renouvellement de son mobilier et de matériels - Approbation et signature d'une convention d'application.

Rapporteur : Martine UBALDI-CLARET

Mme UBALDI-CLARET : Par délibération du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions).

Je vous rappelle que l'Office des Sports de Lyon (O.S.L.) est une association loi 1901, instance de médiation et de concertation entre la Ville et les associations sportives de l'agglomération, développant pour elles différents services.

Un projet de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée, particulièrement vétustes et inexploitable en l'état, a été proposé par l'OSL en concertation avec les services techniques de la ville de Lyon. Il s'agit de créer un véritable espace de réunion et de conférence, moderne et équipé, permettant de réunir les structures associatives de la Ville, dans des conditions adaptées en terme capacité et de conditions d'accueil : rénovation générale des peintures, plafonds, et sols, cloisonnement, sanitaires et cuisine aux normes. Ces travaux sont planifiés pour la période qui s'étend de mars à mai 2016.

Compte-tenu de l'intérêt que présente ce projet dans le cadre des missions de l'OSL au service des associations et clubs à caractère sportif, je vous propose de lui allouer une subvention ponctuelle d'investissement de 15 000 € et de signer une convention d'application avec l'OSL.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M.CHELLALI : *Le Progrès d'aujourd'hui, citant le Maire de Lyon, nous apprend qu'il faudra attendre quelques 4 années avant de voir de nouveau le stade de Gerland être utilisé par un club sportif. C'est tout bonnement ahurissant d'entendre ça !*

En 2009, à l'initiative des élus de la droite et du centre, avec notamment les deux présidents de groupe de l'époque –Michel HAVARD et notre collègue Christophe GEOURJON, une mission d'information sur le devenir des installations sportives de Gerland s'était déroulée. Cette mission avait justement pour but de réfléchir à l'« après OL ».

Quasiment 7 ans après, on voit que rien n'a été anticipé et que la collectivité et plus exactement les contribuables vont devoir payer l'entretien d'un stade vide pendant 4 ans. Je me demande très franchement, Madame la Maire, si l'exécutif auquel vous appartenez ne se moque pas du monde. Je n'attends pas de réponse de votre part, mais il me semblait utile de dire les choses telles que je les ressentais.

Mme LA MAIRE : *Vous n'attendez pas de réponse de ma part mais je vais quand même vous en donner une. Il ne vous a pas échappé, Monsieur CHELLALI, que pour anticiper, il faut que la voie soit libre. Le projet d'un repreneur du stade a bien été anticipé avec le LOU Rugby.*

Par ailleurs, vous le savez, le stade est un bâtiment protégé et des travaux devront être menés pour en diminuer la capacité. Enfin, le LOU demande aussi à pouvoir construire dans les alentours pour assurer l'équilibre financier de l'opération. Tout cela devra se faire avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France et ces procédures demandent du temps.

Le délai annoncé n'a donc rien d'aberrant.

M. GEOURJON : *Je veux réagir sur les droits à construire associés à la reprise du stade par le LOU. Je suis inquiet car à proximité du stade, les seuls terrains non construits sont la Plaine des Jeux et le parking face au Palais des Sports. Il ne faudra pas obérer les espaces disponibles et qui répondent aux besoins des clubs et associations.*

D'autant plus que des terrains ont déjà été attribués pour la Tony Parker Academy, terrains qui auraient pu servir à l'extension de l'Université Lyon 1. On risque de sur-densifier et il y a un réel problème de saturation dans le secteur.

Mme LA MAIRE : *Je ne crois pas à la surdensité. Il y a d'autres terrains que ceux cités, par exemple les espaces de l'actuelle boutique de l'O.L. Aucun permis n'a été déposé à ce jour, nous aurons donc ce débat en temps utile.*

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8 - Jardin partagé – Approbation et autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire avec l'Association La Légumerie, pour la mise à disposition d'un terrain rue Benjamin Delessert à Lyon 7^e

Rapporteur : Christophe AMANY

M. AMANY : Courant 2015, l'Atelier des friches a annoncé la fin du projet *La Réserve* et la dissolution de l'association en fin d'année 2015. En accord avec la Ville de Lyon, elle a engagé l'accompagnement du devenir de *La Réserve* en mobilisant et réunissant les acteurs locaux qui ont exprimé leurs souhaits que le site demeure un lieu de rencontre, un lieu de jardinage et un lieu de nature.

Dès début 2016, une coordination des acteurs locaux sera poursuivie afin que chacun soit associé et puisse contribuer au devenir du site. Des associations ont d'ores et déjà manifesté leur volonté d'organiser des événements (les associations Les Jeunes de Gerland, Les Dames de Gerland) ou d'intervenir dans l'accompagnement du devenir du projet (centre social Gerland).

Aussi, l'Association La Légumerie a été associée à cette réflexion.

La Légumerie, dont le siège est situé 10 rue de Vauzelles à Lyon 1^{er}, est une association loi 1901 créée en 2011 et ayant pour objet la création, l'exploitation et l'animation d'espaces d'agriculture urbaine comme outils de production nourricière et de développement social et écologique. Elle anime un jardin partagé dans le 4^e arrondissement et organise de nombreux ateliers de cuisine participative

dans différents quartiers de Lyon et dans le cadre d'événements (Le Temps des Cerises, fêtes des jardins partagés, fêtes des récoltes, etc.).

De par son expérience dans l'animation de jardins partagés et d'ateliers de cuisine participative, et du fait de son intérêt pour intervenir dans le quartier des cités sociales de Gerland, l'Association La Légumerie a proposé d'engager des actions sur le site de *la Réserve*. En vue de la mise en place d'une coordination entre les différents acteurs, il est proposé la mise à disposition du terrain au bénéfice d'une association déjà impliquée dans l'animation de jardin partagé et en capacité d'assurer les aspects financiers, administratifs et techniques liés au terrain.

Ainsi, il est proposé que le terrain de *la Réserve* soit mis à disposition de La Légumerie jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre la continuité du projet et l'organisation de différents ateliers et des animations sur le site, sans interruption et dans l'attente de la mise en place d'un nouveau projet en lien avec les acteurs locaux. La mise à disposition concerne un terrain d'une superficie de 1 654m² pour une valeur locative annuelle de 6 616 €.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

9 - Lyon 7^e - Rectificatif à la délibération n° 2012/4237 du 27 février 2012 relative à l'acquisition par la ville de Lyon d'un terrain appartenant à la SIER - 140 grande rue de la Guillotière – EI 07012 – N° d'inventaire 07012 T 004 – Opération 07012550 – Programme 0020 – Autorisation de l'acquisition et affectation d'une partie de l'autorisation de programme 2009-1.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : En préambule à la présentation de ce rapport, j'aimerais revenir sur le groupe scolaire des Girondins pour rassurer Madame DAGORNE : le terrain prévu pour ce groupe scolaire est connu par les services de la Ville, il sera livré par l'aménageur la SERL, l'année prochaine, démolit et dépollué, c'est l'engagement qui est pris. Il n'y aura pas de pollution sur ce terrain -là et les dispositions prises aujourd'hui par la Ville, font que le délai de construction sera raccourci : on ne passera pas par un concours comme on le fait habituellement pour les établissements scolaires mais par une maîtrise d'œuvre interne à la ville de Lyon pour que le groupe scolaire soit bien livré à la rentrée 2019, comme Madame la Maire l'a rappelé tout à l'heure. Par rapport au groupe scolaire Johannes Masset dans le 9^e, il ne s'agit pas d'une découverte inopinée de cette canalisation de gaz, il s'agit juste des normes qui ont largement évolué depuis un certain nombre de catastrophes que vous connaissez et qui obligent actuellement à déplacer ce groupe scolaire.

Cette délibération est une délibération technique et juridique sur une modification des servitudes d'accès à une parcelle, reprise aujourd'hui par la ville de Lyon, dans le cadre du secteur autour de l'école Veyet.

Ce secteur est concerné par un important programme de réhabilitation et de transformation. Les travaux sont actuellement en cours. La ville de Lyon va acquérir une parcelle supplémentaire, permettant de mener à bien des projets de reconfiguration de l'école Veyet. Cette parcelle est concernée par une servitude.

La délibération qui vous est proposée permettra à la Ville de lever cette servitude.

Je précise que sur le réaménagement de l'ensemble de ce secteur, la voirie en particulier, la mairie d'arrondissement a souhaité engager un travail de concertation, notamment avec le Conseil de quartier puisque nous allons livrer en même temps que les futurs bâtiments d'habitation, de nouvelles voies, une nouvelle placette centrale et un nouvel accès à l'école Veyet. Ce travail se fait avec le Conseil de quartier Guillotière notamment.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10 - Lyon 7^e - Avenant notarié de résiliation n° 9 au bail des 26 mars et 6 avril 1993 consenti par la ville de Lyon au profit de l'Etablissement Français du Sang – 1-3 rue du Vercors – EI 07143 – Numéros d'inventaire 07143T004 – 07143A001.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Ce rapport est également technique, il porte sur la résiliation anticipée du bail longue durée entre la ville de Lyon et l'Etablissement Français du Sang, qui était signé pour une durée de 45 ans du 1^{er} octobre 1980 et qui est ramené à une période de terme à la fin de l'année 2017, afin de pouvoir accueillir à la place de l'EFS le CIRC, qui s'implantera à partir de l'année 2018.

Cette délibération permet de raccourcir ce bail et d'inscrire un certain nombre de préconisations pour le preneur de ce bail, l'EFS, pour qu'il vide l'ensemble des équipements techniques, nombreux dans ce local, afin que la ville puisse récupérer ce bâtiment et assurer la démolition dans les meilleures conditions possibles.

Je vous précise qu'aujourd'hui, le don du sang se fait de façon permanente à Confluence, nouveau site de transfusion ; l'EFS s'installe pour ces aspects techniques à Décines. De plus, des permanences de don du sang seront proposées en mairie du 7^e arrondissement et à la Maison Ravier, une à deux fois par an, afin de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de donner leur sang.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11 - Patrimoine bâti de la ville de Lyon - Lancement de l'opération 60021843 "Adaptation des groupes frigorifiques 2015-2020" et affectation d'une partie de l'AP 2015-9, programme 20020 Conservation du patrimoine bâti - Tous secteurs.

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Il s'agit ici de réaliser des adaptations sur les groupes frigorifiques dans le cadre de la conservation du patrimoine ; cela concerne plus particulièrement la bibliothèque Jean Macé qui depuis sa construction doit faire face à des difficultés de fonctionnement.

Cette opération portera sur les installations de rafraîchissement et de chauffage afin de pouvoir mettre la bibliothèque Jean Macé aux normes et en bon état de fonctionnement.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12 - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 16 novembre 2015 au profit de l'Association Canoë kayak Lyon-Oullins-la Mulatière 3 rue Antonin Perrin/quai du Canada à Lyon 7^e - Mise à disposition d'une surface supplémentaire pour installations de chantier ?

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Nous avons déjà vu passer ce rapport, concernant l'association Canoë Kayak Oullins/La Mulatière, qui réalise depuis le début de cette année 2016, de grands travaux d'aménagement de leur nouvelle base.

Il s'est avéré que l'emprise qui était prévue dans le cadre des délibérations précédentes, était uniquement réservée aux travaux d'aménagement de l'extension de la base mais qu'on n'avait pas suffisamment anticipé des surfaces supplémentaires pour permettre au club de Canoë kayak de maintenir et de continuer son activité avec des containers pour stoker leur matériel et continuer leur activité, notamment administrative.

Il est proposé dans cette délibération, d'étendre le périmètre mis à disposition de l'association pour le temps des travaux, afin qu'elle puisse continuer son activité.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 315 000 euros - Opération : transformation de 4 commerces en 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés 39-40-43, avenue Leclerc à Lyon 7^e

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Il s'agit d'une garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Cité Nouvelle pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 315 000 euros - Opération : transformation de 4 commerces en 6 logements (4 logements PLUS et 2 logements PLAI) situés 39-40-43, avenue Leclerc à Lyon 7^e

Aujourd'hui, ce sont des activités de bureau qui sont situées dans cet immeuble et il est proposé de transformer ces 4 surfaces.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

14 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 1 408 534 euros - Opération : acquisition en VEFA de 13 logements (10 logements PLUS et 3 logements PLAI) situés ZAC des Girondins à Lyon 7^e

Rapporteur : Loïc GRABER

M. GRABER : Vous me permettrez de faire une présentation conjointe des dossiers n° 14 et 15 puisqu'ils concernent tous les deux l'actuelle ZAC des Girondins et permettent de développer la partie logements sociaux de la ZAC des Girondins. La première phase est actuellement en cours de travaux et concerne d'ici 2018 la livraison de 600 logements ; différents types de logements sont proposés, aussi bien du logement en accession libre, qu'en accession sociale et en prix maîtrisé pour étudiant libre ou social.

Les deux délibérations proposées vont permettre à la SAHLM Alliade Habitat et à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes de financer une centaine de logements sociaux, en PLUS et PLAI.

Ces garanties sont proposées pour permettre ces deux opérations et visent une mixité forte de l'ensemble des opérations que nous menons sur ce secteur.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15 - Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour la souscription de quatre emprunts d'un montant total de 10 200 010 euros - Opération : acquisition en VEFA de 89 logements (68 logements PLUS et 21 logements PLAI) situés ZAC des Girondins à Lyon 7^e

Rapporteur : Loïc GRABER

Aucune demande d'intervention n'étant présentée, Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

16 - Avenant n° 1 à la convention portant création du service commun "Université et Vie étudiante", entre la Métropole et la ville de Lyon, relatif à la mise à disposition des locaux sis 25 rue Jaboulay à Lyon 7^e et à la révision des conditions financières et modalités de remboursement - EI 07 023.

Rapporteur : Sarah PEILLON

Mme PEILLON : Par délibération du 28 septembre 2015, la ville de Lyon a entériné la création d'un service commun « Université et Vie Etudiante » entre la Métropole de Lyon et la ville de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette délibération a pour but de produire un avenant à cette convention qui porte sur 2 points : le premier point concerne divers locaux situés 25 rue Jaboulay à Lyon 7^e, dont la ville de Lyon est prioritaire.

Il s'agit de préciser les conditions de mise à disposition de ces locaux au bénéfice de la Métropole de Lyon avec la totalité du mobilier existant, la Métropole de Lyon se chargeant de son renouvellement au fur et à mesure des besoins du service commun.

De même, la Métropole de Lyon assurera la charge des futurs travaux d'aménagement nécessaires à l'organisation du service commun.

Le deuxième point de cet avenant concerne une précision sur les conditions financières d'exécution de la convention entre la Ville et la Métropole.

Le service Université Recherche perçoit chaque année des recettes correspondant à la vente annuelle de « pass culture » aux étudiants. A titre indicatif, un montant de 91 072 euros de recettes a été perçu en 2015 correspondant à la vente de 5 500 « pass culture ».

Le montant des recettes annuelles qui seront désormais perçues par la Métropole de Lyon, seront donc déduites du montant des coûts liés à la réalisation des actions du service commun, pour ce qui relève d'actions concernant la ville de Lyon.

Concernant le dispositif Pass culture pour la saison 2015-2016, approuvée par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015, la ville de Lyon prendra en charge le remboursement de 11,50 € par Pass aux structures et établissements partenaires jusqu'à la fin de la saison. Le montant correspondant sera déduit du montant de la participation financière de la ville de Lyon au titre des activités du service commun pour l'année 2016.

Je vous propose de donner un avis favorable à cette délibération.

M. GEOURJON : *Juste deux commentaires : une satisfaction car comme vous l'avez dit lors de la réunion du PLUH, le 7^e arrondissement est l'arrondissement universitaire de Lyon et je trouve que c'est très bien que l'on reparle de ces dossiers- là.*

Une satisfaction doublée par le fait que ce service est un service commun, mutualisé entre la Métropole et la ville de Lyon, c'est un peu mon cheval de bataille depuis fort longtemps, c'est donc une vraie satisfaction.

Une frustration cependant et c'est surtout cela que je voulais évoquer, c'est que sur 16 000 agents entre la ville de Lyon et la Métropole, à ce jour, on mutualise, via un service commun, 15 agents. Donc je pense que l'on a encore beaucoup à faire et qu'à ce rythme- là, on a encore quelques dizaines d'années pour arriver à une mutualisation sérieuse et efficace entre la ville de Lyon et la Métropole, c'est donc un regret. Merci.

Mme LA MAIRE : *La mutualisation est en marche. Nous allons voter sur ce rapport.*

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

17 - Avis de la ville de Lyon sur le Projet de PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) Vallée de la Chimie.

Rapporteur : Eddy ACACIA

M. ACACIA : *Institués par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque.*

Les PPRT sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques.

Ce plan de prévention délimite des zones qui réglementent la construction et des secteurs de mesures foncières conduisant à expropriation ou droit de délaissement.

Il gère à la fois l'urbanisation future et l'urbanisation existante.

Pour la gestion de l'urbanisation future, il existe une carte réglementaire avec 4 zones définies dont vous trouverez le détail dans le rapport.

Concernant notre territoire qui est dans le sud de Gerland, le port Edouard Herriot, il nous est demandé de nous prononcer sur l'urbanisation future et l'urbanisation existante : il vous est proposé, si ces dispositions vous agréent, que la ville de Lyon émette un avis favorable sur le projet de PPRT Vallée de la Chimie, sous réserve que le périmètre de la zone B3 Gerland (zone « bleu foncé ») soit réajusté sur la seule parcelle cadastrée CL 4 (excluant le quai Fillon et la rue Jean Bouin) et que soit prise en considération la possibilité d'un non-renouvellement de convention d'occupation du domaine public en substitution d'une procédure d'éviction, pour un bien concerné sur le Port Edouard Herriot.

M. CHARLES : *Je voudrais me féliciter de l'arrivée de l'aboutissement de ces procédures. Les PPRT ont été créés suite à l'accident d'AZF à Toulouse. Au début, la 1^{ère} démarche de la Préfecture a été de faire un cercle autour des usines de la chimie et d'interdire toute construction nouvelle, toute réhabilitation ; des communes comme Oullins, Saint Fons, Feyzin, se voyaient interdire tout permis de construire.*

C'était radical, on était passé de la non-réglementation à une réglementation qui empêchait totalement l'évolution des villes. Pendant plusieurs années, il y a eu un travail avec les industriels pour examiner les processus de fabrication dans le respect des secrets industriels, pour examiner les risques, les enjeux. Il y a l'occurrence du risque, c'est l'aléa et il y a les enjeux, à savoir ce qui serait touché en cas d'accident.

Il y a un travail très long qui a été fait de recensement de chaque bâtiment en danger ; il y a eu le recensement de tout ce que les collectivités pourraient racheter parce que dans ces périmètres-

là, un propriétaire d'une maison peut obliger la collectivité à racheter dans la mesure où personne n'a envie d'acheter une maison qui est dans un PPRT.

On est arrivé à un équilibre intéressant ; j'ai assisté à une réunion avec des industriels révoltés contre l'Etat en disant : « cela fait 5 ans que l'on investit dans la sécurité, un jour on va peut - être investir sur la modernisation d'appareils productifs et être compétitifs ».

C'est le prix à payer pour que l'on puisse encore avoir des industries.

Il y a eu un tri des activités compatibles avec l'occupation humaine et aujourd'hui, on arrive à un équilibre qui offre une garantie mais le risque zéro n'existe pas. Il faut toujours prévoir qu'il y ait un accident possible, mais le risque d'accidents et les conséquences en cas d'accident, sont aujourd'hui beaucoup mieux maîtrisés qu'il y a 10 ans. Il faut se féliciter de ce travail partenarial avec les industriels, les collectivités et l'Etat.

Il faut noter que c'est la réussite d'un travail en commun avec les industriels, travail qui n'a pas toujours été simple : les industriels n'avaient qu'une envie c'était de partir dans des pays à moindre réglementation environnementale et sociale. Il s'agit bien de conserver une activité économique et chimique tout en permettant que ce soit compatible avec la sécurité des humains qui vivent autour.

Madame la Maire met le rapport aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Mme LA MAIRE : Je vous remercie et s'il n'y a pas de questions diverses, je clôture ce conseil d'arrondissement. J'invite ceux qui le souhaitent à continuer nos échanges avec une petite collation Salle Villon.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Maire lève la séance à 21h35.